

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250924-2025_09_70-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250924-2025_09_70-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à l'accueil de la manifestation dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet,
- **DE PRÉCISER** que la subvention n'excédant pas 23 000 €, la conclusion d'une convention n'est pas obligatoire, mais que l'association devra transmettre un compte rendu financier de l'utilisation des fonds enfin d'exercice,
- **DE PRÉCISER** que l'association devra faire figurer le logo de la CCMG dans ses communications de façon claire et valorisée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr